

Enfants de moins de 6 ans

Protocole si cas avéré de Covid-19

Rédigée par D. Karvouniaris

Validée par Delfosse Philippe

Date : 29 octobre 2020

A. Introduction

En date du 11 octobre 2020, l'ONE a transmis à chaque milieu d'accueil un protocole pour la gestion de cas si un enfant et/ou un.e encadrant.e présentait des symptômes et/ou était dépisté à la souche du Covid-19.

Cette note vient donc compléter la note du 26 octobre sur l'organisation des vacances d'Automne.

Cette note concerne donc toute personne qui rentrerait en contact avec une bulle de contact, à savoir enfants, animateur.trice.s, coordinateur.trice.s, personnel logistique, partenaires extérieurs, stagiaires, bénévoles, fournisseurs, etc. Afin de rapidement localiser toutes ces personnes en cas de contamination, un registre reprenant les coordonnées des contacts (nom, prénom, registre national, adresse et numéro de téléphone) sera tenu sous clé au siège social, sis rue du Danemark à 1060 Bruxelles.

En ce qui concerne le testing, rappelons que :

1. Les tests PCR n'étant plus systématiques en cas de contact avec un cas avéré, la personne asymptomatique en quarantaine ne sera pas testée.
2. Le test PCR n'est plus prescrit chez les enfants de moins de 6 ans, sauf cas exceptionnel et sur recommandation d'un médecin uniquement.

B. Rappel des symptômes

Voir note de service du 26 octobre 2020 sur l'organisation des vacances d'Automne.

C. Apparition de symptômes avant le début de l'accueil

Un participant ou un.e encadrant.e ayant été malade avant le début de l'activité et ayant été testé au Covid-19 (test PCR), plusieurs actions sont possibles :

1. La personne est testée positive au Covid-19 : dans ce cas, elle peut participer à l'activité s'il y a un intervalle de 7 jours depuis le début de la maladie ET une absence complète de symptômes sur les 3 derniers jours.
2. La personne est testée négative au Covid-19 et souffre d'une autre maladie (hors Covid-19) : dans ce cas, la personne peut participer à l'activité si elle ne présente AUCUN symptôme sur les 3 derniers jours.

Toutefois, si dans la bulle sociale d'un participant et/ou d'un.e encadrant.e (famille, amis, etc.), une personne est testée positive au Covid-19, il est demandé que le participant soit mis en quarantaine pour une période de 10 jours, à compter du dernier contact. Et être attentif à sa santé les 4 jours suivant la quarantaine.

Nous rappelons que pour un enfant inscrit, le remboursement aux activités est possible si le parent envoie un certificat médical endéans les 48 heures à l'adresse suivante : dimitra.karvouniaris@cemome.be.

* Vérifier si l'enfant a une allergie connue : éternuements, nez qui coule ou yeux rouges/qui chatouillent sont plutôt un signe d'allergie

D. Contacts à hauts et bas risques

Contacts à hauts risques

Le risque de contamination est considéré comme « élevé » pour les personnes citées ci-dessous. Ces personnes sont appelées « contacts étroits » :

- Une personne ayant accumulé un contact d'au moins 15 minutes à une distance de moins de 1,5 mètres face à face (exemple : lors d'une conversation, sans port du masque adéquat - couvrant le nez et la bouche - par une des deux personnes) ;
- Une personne qui a eu un contact physique direct avec un cas COVID-19 ;
- Une personne qui a eu un contact direct avec des excréments ou fluides corporels d'un patient COVID-19 (embrassades ou le bouche à bouche, contact avec des vomissements, selles, glaires etc.) ;
- Une personne identifiée comme contact étroit par l'application « Coronalert ».
- Une personne qui a voyagé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes, peu importe le moyen de transport et assis à deux sièges de distance.

Contacts à bas risques

Le risque de contamination est considéré comme « faible » pour les personnes suivantes :

- Une personne qui a eu plus de 15 minutes de contact avec une personne testée positive COVID-19 à une distance de moins de 1,5 mètres (face à face) mais avec port de masque adéquat par les deux personnes (couvrant le nez et la bouche) ;
- Une personne qui a eu moins de 15 minutes de contact avec une personne testée positive COVID-19 à une distance de moins 1,5 mètres (face à face).
- Une personne qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec une personne testée positive COVID-19 pendant plus de 15 minutes mais où la distance de 1,5 mètres ou plus a été respectée.

Toutefois, selon les experts de Sciensano, il semblerait que le virus du SARSCoV-2 ne soit pas facilement transmis par les enfants de moins de 6 ans.

Les données scientifiques actuelles montrent que c'est par les adultes essentiellement et par les enfants, au sein du milieu familial, qu'une personne risque d'être contaminée.

Les enfants et encadrant.e.s sont par conséquent considérés comme des contacts à bas risque.

E. Apparition de symptôme pendant une activité

Pour rappel, si un enfant ou un membre du personnel commence à présenter des symptômes, nous veillerons à l'écarter du groupe. Un local sera dès lors consacré à l'isolement. Un membre du personnel sera dès lors chargé de s'occuper de l'enfant ou membre du personnel malade, tout en veillant à porter un masque en permanence et à se laver les mains à l'eau et au savon.

Pour l'enfant présentant des symptômes, le responsable du projet (coordinateur) veillera à appeler le référent médical CEMôme (DRH : 0472/02.10.67) pour l'informer de l'état de santé de l'enfant.

Si les symptômes de l'enfant malade confirment un potentiel cas Covid, le référent médical CEMôme demandera au responsable de la bulle de contacter ses parents pour que quelqu'un vienne le rechercher le plus rapidement possible. En attendant l'arrivée du parent, l'enfant sera isolé dans le local prévu à cet effet et l'encadrant.e veillera à prendre sa température axillaire (sous l'aisselle).

Après le départ d'un enfant malade, cet espace doit être aéré et désinfecté avec un produit prévu à cet effet.

Les parents devront contacter le médecin traitant qui jugera de l'état de santé de l'enfant, du diagnostic posé et si l'enfant peut fréquenter l'accueil ou non. Les parents devront envoyer le certificat médical à la DRH (dimitra.karvouniaris@cemome.be) en vue du remboursement. L'enfant pourra réintégrer la collectivité en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant.

Tant que la DRH ne reçoit pas de certificat médical, l'enfant ne pourra réintégrer la collectivité.

Le référent médical CEMôme se basera donc essentiellement sur les certificats médicaux et les recommandations des médecins traitants.

F. Un cas avéré de Covid parmi les enfants

Si toutefois, un enfant de moins de 6 ans est testé positif au test PCR, et qu'il a fréquenté le milieu d'accueil pendant la période de contagion, tous les enfants du groupe ainsi que les encadrant.e.s seront considéré.e.s comme des contacts à **bas risque**. Il n'y aura donc **ni test, ni quarantaine** pour les autres enfants et l'encadrant.e du groupe. Les parents seront néanmoins avertis d'un cas avéré de Covid au sein de la collectivité, et ce via un courrier spécifique (cf. annexe A).

Il faut cependant surveiller l'apparition éventuelle de symptômes durant 14 jours chez les enfants et adultes avec lesquels il a été en contact et respecter les mesures d'hygiène.

Le groupe concerné ne suspend donc pas ses activités. Les enfants peuvent continuer à fréquenter la collectivité et les adultes peuvent continuer leur activité professionnelle en appliquant les mesures barrières.

G. Un cas avéré de Covid parmi l'équipe d'encadrement

Si un.e encadrant.e est un cas de COVID-19 confirmé et qu'il.elle a fréquenté la collectivité pendant la période de contagion, toute la bulle (enfants et adultes) est considérée comme à haut risque étant donné que les distances entre adultes et enfants n'ont pas été respectées. Dans ce cas précis, le milieu d'accueil fermera pendant 7 jours. Un courrier spécifique sera alors transmis aux parents (cf. annexe B).

Les enfants et encadrant.e.s seront placés en quarantaine durant 10 jours et seront testés uniquement s'ils présentent des symptômes. Ils pourront réintégrer l'école, le milieu d'accueil ou leur milieu professionnel au 11^{ème} jour. La quarantaine de 10 jours doit être suivie par une période supplémentaire de 4 jours de vigilance aux symptômes possibles de Covid-19.

Une attestation de quarantaine devra être fournie à la Direction des Ressources Humaines (dimitra.karvouniaris@cemome.be) pour justifier l'absence du collaborateur.trice.

H. Deux cas avérés de Covid parmi les enfants

Si un 1^{er} cas confirmé parmi le groupe d'enfants (bulle) est annoncé et qu'un second enfant développe des symptômes compatibles avec le Covid, il sera demandé aux parents que l'enfant soit testé. Si ce dernier est positif au test PCR, et qu'on suspecte une transmission au sein de la bulle, nous parlerons alors de cluster, et la bulle fermera pour une durée de 7 jours. Un courrier spécifique sera alors transmis aux parents (cf. annexe B).

Les enfants et encadrant.e.s seront placés en quarantaine durant 10 jours et seront testés uniquement s'ils présentent des symptômes. Ils pourront réintégrer l'école, le milieu d'accueil ou leur milieu professionnel au 11^{ème} jour. La quarantaine de 10 jours doit être suivie par une période supplémentaire de 4 jours de vigilance aux symptômes possibles de Covid-19.

Une attestation de quarantaine devra être fournie à la Direction des Ressources Humaines (dimitra.karvouniaris@cemome.be) pour justifier l'absence du collaborateur.trice.

I. Fermeture d'une bulle

Le responsable de projets, **une fois confirmation de la fermeture d'une bulle par la direction**, sera en charge :

1. D'interdire tout contact entre sous-bulles (enfants et encadrant.e.s) ;
2. De demander aux encadrant.e.s de porter obligatoirement leur masque ;
3. De demander aux enfants et animateur.trice.s de se laver les mains ;
4. D'appeler tous les parents pour leur expliquer la situation et leur demander de venir récupérer leur enfant le plus rapidement possible, en spécifiant l'heure d'arrivée (maximum 18h00) pour être mis en quarantaine.
5. Faire signer l'annexe B et la transmettre au référent Covid, tout en donnant un exemplaire au parent.

Pour information, le résultat positif du participant malade sera signalé à Sciensano afin que les testing et tracing se mettent en place. Le service de contact-tracing prendra contact avec la direction des ressources humaines (Karvouniaris Dimitra) et vérifiera que les coordonnées des participants et des éventuels contacts de la bulle en cours d'activité sont complètes.

Une lettre-type (Annexe A) sera remise aux parents signalant que dans la bulle de leur enfant un cas positif avéré est déclaré. Un second courrier sera prévu si une bulle doit être fermée (Annexe B). Chacune des annexes devra être signée pour réception et remise au référent Covid CEMÔme, tout en n'omettant de donner un exemplaire au parent.

La direction des ressources humaines contacte l'inspecteur de santé responsable de la Région de Bruxelles-Capitale (0478/77.77.08 et notif-hyg@ccc.brussels) et lui transmet la liste de tous les participants avec leur numéro de registre national.

J. Contact avec une personne elle-même en contact avec un cas avéré

Un enfant ou un.e encadrant.e qui est entré en contact avec une personne qui, elle-même a eu un contact avec un cas positif au Covid, poursuit normalement ses activités, tant qu'elle n'est pas contactée par les instances compétentes. Il n'y a aucune mesure particulière à prendre.

K. Apparition de symptômes 2 jours après la fin de l'activité

Si un.e encadrant.e tombe malade 2 jours après la fin d'une activité (dimanche), l'encadrant.e est tenu.e d'en avvertir la direction des ressources humaines et de consulter son médecin pour se faire tester.

Si la personne testée est positive au test PCR, le coordinateur veillera à contacter tou.te.s les animateur.trice.s et les parents d'enfants ayant fait partie de la bulle la semaine précédente pour les informer et les rediriger vers leur médecin pour la mise en quarantaine.

L. Contacts importants

Référent Covid CEMÔme : Karvouniaris Dimitra - dimitra.karvouniaris@cemome.be - 0472/02.10.67

Référent Médical extérieur : Maison Médicale Uccle-Centre asbl - 855, Chaussée d'Alsemberg à 1180 Uccle - 02/331.51.64

Inspecteur de santé sur la Région de Bruxelles-Capitale : 02/552.01.91

ANNEXE A : Enfant testé positif au Covid 19 au sein de la bulle

Chers parents,

Un enfant qui fréquente le groupe de votre enfant présente une infection Covid-19. La transmission du virus entre enfants d'âge maternel ou primaire est estimée comme faible par les experts. Suite à l'analyse de la situation qui a été faite par le responsable de la santé et des soins, votre enfant est estimé comme étant à **faible risque** d'avoir été contaminé. **Il peut donc continuer à fréquenter le milieu d'accueil.**

Néanmoins, quelques mesures de précautions sont nécessaires pour suivre son état de santé et éviter la propagation du virus.

Voici les consignes à suivre durant les **14 jours** qui suivent le dernier contact avec la personne infectée :

- Il est recommandé de réduire au minimum les autres contacts sociaux pendant 14 jours, en respectant une distance de 1,5m, et **d'éviter les contacts** avec **les personnes à risque** de développer des formes plus sévères de la maladie comme par exemple les personnes de l'entourage familial âgés de plus de 65 ans (grands-parents) ou porteurs d'une maladie chronique.
- Veillez au respect des mesures d'hygiène (lavage des mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de distanciation physique (se tenir à 1,5m des autres, éviter les contacts directs et les échanges d'objets).
- Vous devrez être attentif et surveiller l'apparition éventuelle de tout symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie).
En cas d'apparition d'un symptôme, appelez votre médecin par téléphone pour l'informer des symptômes et du contact récent, et voir avec lui si un test est requis.
- Un test systématique chez un enfant fréquentant l'école maternelle qui ne présente pas de symptôme n'est pas indiqué.

Le référent Covid du CEMôme (0472/02.10.67) asbl reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

Date de réception du présent document :

Signature du parent :

ANNEXE B : Un encadrant.e testé.e positif ou 2 enfants testés positifs (cluster)

Chers parents,

Un adulte ou 2 enfants d'une même bulle fréquentant le groupe de votre enfant présente une infection au Covid-19. Votre enfant fait partie de ceux qui ont eu des contacts étroits avec cette personne, Cela ne signifie pas que votre enfant a été contaminé, mais qu'il est à risque de porter le virus. Tous les enfants dans ce cas doivent donc être mis en quarantaine à la maison pour une durée de **10 jours** à partir du dernier contact à risque, même s'ils ne sont pas malades. Cette mesure vise à surveiller leur état de santé, et empêcher la transmission du virus à d'autres personnes.

Dès lors :

- Votre enfant doit être en quarantaine jusqu'au/...../..... inclus
- Il peut ensuite, au 11^{ème} jour, retourner à l'école et/ou fréquenter le milieu d'accueil.

Voici les consignes à suivre durant les 14 jours qui suivent le dernier contact avec la personne infectée, à savoir jusqu'au/...../..... :

- Il est recommandé de réduire au minimum les autres contacts sociaux pendant 14 jours, en respectant une distance de 1,5m, et d'éviter les contacts avec les personnes à risque de développer des formes plus sévères de la maladie comme par exemple les personnes de l'entourage familial âgés de plus de 65 ans (grands-parents) ou porteurs d'une maladie chronique.
- Veillez au respect des mesures d'hygiène (lavage des mains plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de distanciation physique (se tenir à 1,5m des autres, éviter les contacts directs et les échanges d'objets).
- Vous devrez être attentif et surveiller l'apparition éventuelle de tout symptôme tels que : fièvre, autres plaintes d'infection virale aiguë (toux, difficultés respiratoires, rhume, maux de gorge, fièvre, maux de tête, douleurs musculaires, douleur thoracique, perte d'odorat ou de goût, diarrhée aqueuse sans cause apparente) ou aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique, allergie).
En cas d'apparition d'un symptôme, appelez votre médecin par téléphone pour l'informer des symptômes et du contact récent, et voir avec lui si un test est requis.
- Un test systématique chez un enfant de maternelle qui ne présente pas de symptôme n'est pas indiqué.

Le référent Covid du CEMôme (0472/02.10.67) asbl reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

Date de réception du présent document :

Signature du parent :